

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/341

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mr ROUSVOAL Marc
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr CROS Michel
Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Environnement - Futur schéma de collecte des déchets - choix techniques

L'étude d'harmonisation, d'optimisation et de tarification du service public de prévention et de gestion des déchets a débuté en février 2023, avec un accompagnement par le bureau d'étude EODD et avec les objectifs prioritaires suivants :

- uniformiser le service de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire EBER,
- optimiser le service en maîtrisant les coûts et en réduisant la quantité de déchets produits,
- limiter l'impact environnemental de la gestion des déchets,
- financer le service à 100% par l'utilisateur/le contribuable.

L'état des lieux et du diagnostic a été présenté en Bureau communautaire du 03 juillet dernier, il convient maintenant de faire le choix du scénario technique de collecte des biodéchets dans un premier temps.

Les différents scénarios pour chaque flux de déchets sont exposés ci-après ; ils font référence à l'année 2030.

Il est à noter, que les déchets professionnels sont collectés par le service public d'EBER, dans des limites de quantités et de sujétions techniques, reportées aux règlements de la redevance incitative et de collecte pour le secteur OUEST.

L'ensemble des scénarios ont été présentés et discutés en :

- Atelier « élus d'Entre Bièvre et Rhône et élus municipaux » le 28/08/2023,
- Comités de pilotage des 25/09 et 02/10/2023,
- Commission Environnement du 10/10/2023,
- Séminaire, ouvert aux élus communautaires et aux directrices et directeurs des pôles d'EBER, du 04/12/2023.

La collecte des biodéchets

La loi AGEC du 10/02/2020 rend obligatoire le tri des déchets fermentescibles (biodéchets : déchets alimentaires, de jardins) auprès des ménages. Ainsi, les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des foyers, une solution de tri des biodéchets.

Actuellement, il existe la solution de mise à disposition d'un composteur individuel auprès des habitants ou des établissements comme des cantines scolaires.

D'autre part, l'obligation de tri à la source des biodéchets doit s'accompagner de la recherche d'une solution pour tous les types de foyers, y compris l'habitat de centres-villes et collectif. Ces deux dernières typologies d'habitat impliquent d'étudier différentes solutions de tri des biodéchets.

Les scénarios proposés dans le cadre de cette étude sont :

- Scénario A « compostage individuel et collectif »,
- Scénario B « compostage individuel et collecte en abri-bacs ».

Scénario A

- Habitat individuel et dispersé (76% de la population) : le compostage individuel.
- Habitat de centres-villes et collectif (24% de la population) : 156 points de compostage partagé.

L'emplacement de ces points partagés reste à définir, tout comme le rôle d'EBER et des communes pour assurer une gestion locale des biodéchets limitant les manipulations, le transport, etc.

Scénario B

- Habitat individuel et dispersé (76% de la population) : le compostage individuel.
- Habitat collectif et de centres-villes : collecte en abri-bacs (au moins 1 par commune, total estimé de 278 abri-bacs). Cette solution revient à créer un service nouveau de collecte des déchets à part entière, où il convient d'affecter des moyens humains et matériels pour assurer au moins une fois par semaine la collecte de ces points, associés à une unité de traitement des biodéchets (méthanisation ou compostage).

Ces deux scénarios se différencient par le taux de captation des biodéchets, les investissements nécessaires, les moyens humains à mobiliser, notamment pour le suivi des points de collecte, la sensibilisation, la communication. Les coûts de fonctionnement des scénarios A et B sont également étudiés.

Ce nouveau service génère un coût supplémentaire du service, malgré un coût de traitement évité des ordures ménagères résiduelles détournées sur le flux des biodéchets.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'exposé ci-dessus effectué,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE le choix du scénario technique A susvisé pour la collecte et le tri des biodéchets,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD